

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS DU 13 JUILLET 2020

À une séance ordinaire de conseil de la municipalité de Montcalm tenue à huis clos le 13 juillet 2020, à 20 heures, par voie de conférence virtuelle, étaient présents les conseiller(ère)s :

| | | |
|---------------|-----------------|------------------|
| Denis Courte | Pierre Bertrand | Suzanne Dyotte |
| Richard Pépin | Richard Tees | Huguette Drouin. |

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire Steven Larose.

Assiste également à la séance, par voie de conférence virtuelle, Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS ET ENREGISTRÉE

20-07-112

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé :

- jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020;
- jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020;
- jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020;
- jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020;
- jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020;
- jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020;
- jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020;
- jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020;
- jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020;
- jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020;
- jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020;
- jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020;
- jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020;
- jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020;
- jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020;
- jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence virtuelle et téléphonique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu unanimement :

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence virtuelle et téléphonique;
- Que la séance sera enregistrée et diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Montcalm;

- Que l'enregistrement de la séance sera déposé sur le site Internet de la municipalité de Montcalm.

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire à huis clos ouverte.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-07-113

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juillet 2020, tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux spectateurs

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020

20-07-114

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire à huis clos du 8 juin 2020.

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue à huis clos du 8 juin 2020.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Denis Courte, conseiller responsable de la voirie, mentionne que le comptoir alimentaire sera fermé les mardis 21 et 28 juillet durant les vacances de Bouffe Laurentienne, de retour le 3 août.

Richard Pépin, conseiller responsable de la revitalisation du village et de la sécurité publique, informe que le groupe de l'OVU suit l'actualité relativement à la COVID-19 et que l'équipe est prête à intervenir en cas de besoins.

Suzanne Dyotte, conseillère responsable des communications et des aînés, revient sur la rencontre qui a eu lieu le 8 juillet 2020 relativement à la Politique familiale et des aînés. Il y a eu beaucoup d'information et d'échange; la réunion a été très enrichissante.

Pierre Bertrand, conseiller responsable du développement économique, informe que suite au conseil d'administration de la RIMRO, les camions seront livrés à la mi-décembre comme prévu selon le contrat. Concernant le compostage, il y a une problématique quant au non-respect des matières admises dans le bac brun. Afin d'éviter un refus au centre de compost, et d'éviter les frais de rechargement pour le transfert du compost contaminé au centre d'enfouissement, le conseil suggère de consulter le site Internet de la MRC des Laurentides pour trouver de l'information et des conseils relativement à l'utilisation conforme des bacs bruns.

Steven Larose, maire, annonce le retour des séances du conseil de façon publique et en groupe. Les séances se tiendront au centre communautaire afin de respecter les consignes de distanciation et d'hygiène.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

20-07-115

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier, au courant du mois de juin 2020, en vertu du règlement no 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 8 233.64 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

20-07-116

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant de 67 862.54 \$ et d'effectuer les paiements relatifs:

- aux chèques no. 65 à 72 et
- aux fournisseurs personnalisés ci-dessous via AccèsD Affaires :

| CH# | NOM DES COMPTES | MONTANT | RÉFÉRENCE |
|------|---|---------------------|--|
| | PAIEMENTS EN LIGNE - JUIN | | |
| | BELL CANADA | 141.13 \$ | SERVICES TELECOPIEUR |
| | BELL MOBILITÉ | 162.00 \$ | SERVICES CELLULAIRES |
| | HYDRO-QUÉBEC | 465.45 \$ | ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE |
| | HYDRO-QUÉBEC | 491.95 \$ | ÉCLAIRAGE DES RUES |
| | ULTRAMAR | 74.83 \$ | ESSENCE |
| | MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC | 7 514.86 \$ | REMISES CONTRIBUTION GOUV. |
| | AGENCE DU REVENU DU CANADA | 3 225.10 \$ | REMISES CONTRIBUTION GOUV. |
| | RREMQ | 2 756.22 \$ | REMISES RÉGIME DE RETRAITE |
| | SALAIRES VERSÉS | 10 117.06 \$ | DÉPÔTS DIRECTS |
| | ASSURANCE COLLECTIVE | 611.40 \$ | RETRAIT DIRECT |
| VISA | PROTÈGE TON STAFF | 201.20 \$ | PASSE DOCUMENT- PLEXIGLASS BIBLIOTHÈQUE |
| | TOTAL PAYÉ EN JUIN | 25 761.20 \$ | |
| | | | |
| | À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET | | |
| | • PAR CHÈQUE | | |
| 65 | MULTI ROUTES INC. | 2 270.76 \$ | ÉPENDAGE CHLORURE DE CALCIUM |
| 66 | GROUPE YVES GAGNON | 60.19 \$ | INSTALLATION TOILE BLEUE TERRAIN PÉTANQUE |
| 67 | LES SERRES ARUNDEL S.E.N.C. | 14.94 \$ | ENGRAIS POUR ARBRES TERRE PLEIN |
| 68 | MÉCANIQUE BENOÎT PÉPIN | 96.50 \$ | CHANGEMENT D'HUILE CAMION VOIRIE |
| 69 | MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU | 978.38 \$ | ACHAT DE 15 BACS BRUNS |
| 70 | LE FLAG SHOP | 735.67 \$ | DRAPEAUX MUNICIPAUX, QC ET FÉD. |
| 71 | FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS | 149.18 \$ | HONORAIRES JURIDIQUES DOSSIER SKI DE FOND |
| 72 | GILBERT MILLER & FILS LTÉE | 6 151.05 \$ | PONCEAU LAC BROCHET + NIVELEUSE |
| | SOUS TOTAL DES CHÈQUES | 10 456.67 \$ | |
| | | | |
| | • VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈSD | | |
| | LABORATOIR H2LAB | 105.21 \$ | ANALYSES D'EAU HSJB |
| | GUYLAIN CHARLEBOIS | 150.00 \$ | ANALYSES D'EAU HSJB |
| | MATÉRIAUX MCLAUGHLIN BMR | 430.13 \$ | MATÉRIAUX ET OUTILS, MAINTENANCE ET VOIRIE |
| | RIMRO | 27 190.00 \$ | QUOTE-PART 2E VERS. |

| CH# | NOM DES COMPTES | MONTANT | RÉFÉRENCE |
|-----|--|---------------------|---|
| | MACHINERIE FORGET | 29.42 \$ | PIÈCE POUR INSTALLATION ENSEIGNE RÈGLEMENT PÉTANQUE ET SUFFLE BOARD |
| | LIBRAIRIE CARPEDIEM | 225.33 \$ | ACHAT DE LIVRES |
| | SEAO CONSTRUCTO | 34.24 \$ | APPELS D'OFFRES: INFRASTRUCTURE ET DÉNEIGEMENT |
| | VALÉRIE LABELLE | 15.84 \$ | FRAIS DE DÉPLACEMENT AVRIL-JUIN |
| | JEAN-PHILIPPE ROBIDOUX | 2 483.46 \$ | HONORAIRES INSPECTEUR EN BÂTIMENT |
| | DAVE T. REYNOLDS MONT BLANC EXCAVATION | 960.04 \$ | RÉPARATION DU CHEMIN DE BERNE |
| | SOUS-TOTAL PAIEMENTS EN LIGNE | 31 623.67 \$ | |
| | | | |
| | • VISA DESJARDINS | 21.00 \$ | PLATEFORME VIDÉO ZOOM POUR JUIN |
| | SOUS-TOTAL VISA | 21.00 \$ | |
| | | | |
| | TOTAL À PAYER POUR JUILLET | 42 101.34 \$ | |
| | GRAND TOTAL DE LA LISTE | 67 862.54 \$ | |

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MAI 2020

20-07-117

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de juin 2020.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 333-1-2020 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 333-2019 CONCERNANT LE NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

20-07-118

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Montcalm a adopté le règlement no 333-2019 concernant le numérotage des immeubles sur le territoire de la municipalité de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le règlement no 333-2019 afin de régulariser les normes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Richard Tees et que le projet de règlement a été déposé aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 333-1-2020 modifiant le règlement numéro 333-2019 concernant le numérotage des immeubles sur le territoire de la municipalité de Montcalm en remplaçant l'article 5.1 afin de régulariser les normes applicables quant à la hauteur des chiffres et de la dimension des poteaux.

Une copie du présent règlement est jointe en annexe au livre des délibérations.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.5 ORIENTATIONS MUNICIPALES RELATIVEMENT À LA COVID-19

20-07-119

CONSIDÉRANT QUE par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le

décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 et jusqu'au 13 mai 2020 par le décret 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690 - 2020 du 30 juin 2020; jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717 -2020 du 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le gouvernement du Québec, la Fédération québécoise des Municipalités du Québec et l'Association des directeurs municipaux du Québec;

CONSIDÉRANT les mesures mises en place par la résolution 20-04-70;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- De recommencer à tenir les séances du conseil avec la présence du public, séances qui auront lieu au centre communautaire, au 33 route du Lac-Rond Nord, afin de permettre le respect des consignes de distanciation et d'hygiène et si les mesures d'urgence sanitaire le permettent;
- Que le conseil mandate le directeur général à modifier le contrat de location du centre communautaire afin d'assurer le respect des consignes de la santé publique;
- Que le conseil délègue au directeur général la décision face à la date à laquelle la location du centre communautaire pour la tenue d'évènements peut reprendre.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.6 DÉMISSION DE MADAME NANCY STEVENSON, PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER

20-07-120

CONSIDÉRANT que Madame Nancy Stevenson quitte son poste de préposée à l'entretien ménager pour relever de nouveaux défis;

CONSIDÉRANT QUE Madame Stevenson a remis sa démission par voie électronique à l'adjointe administrative, ainsi que verbalement au téléphone avec le directeur général le 29 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'accueillir la démission de Madame Nancy Stevenson à titre de préposée à l'entretien ménager et de lui souhaiter une bonne continuité pour ses projets futurs.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.7 INTENTION DE PARTENARIAT DANS UNE ENTENTE RELATIVE AU SITE DE COMPOSTAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES DE LA RIDR

20-07-121

CONSIDÉRANT QUE la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit le bannissement des matières organiques des lieux d'élimination;

CONSIDÉRANT QUE les Villes et Municipalités se sont engagées, par la signature d'une charte, à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (nommée RIDR) offre à la municipalité de Montcalm de devenir partenaire du site de compostage des matières organiques de la RIDR au même titre que les municipalités actuelles;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité:

- De faire connaître dès maintenant à la RIDR l'intérêt de la Municipalité de Montcalm à devenir partenaire du site de compostage des matières organiques telle que l'offre déposée par celle-ci en juin 2020;
- **QUE** le conseil autorise Steven Larose, maire et Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Montcalm tous les documents afférents à cette entente si toutes les conditions sont favorables.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.8 AUTORISATION DE TRANSFÉRER LA TAXE 9-1-1 DES SERVICES TÉLÉPHONIQUES À LA CENTRALE DES APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CAUCA)

20-07-122

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec créée conformément à la Loi sur la fiscalité municipale doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux villes et municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE les services de réponse au 9-1-1 seront désormais assurés pour la municipalité de Montcalm par un nouveau fournisseur au plus tard le 9 septembre 2020 et que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle ait été imposée, l'ancien fournisseur devant toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité:

- **QUE** la municipalité de Montcalm demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'Agence) de désormais verser, pour et à l'acquit de la municipalité de Montcalm, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues à la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) dont le siège social est situé au 14200, boulevard Lacroix, C.P. 83, Saint-Georges, province de Québec, G5Y 5C4, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la municipalité de Montcalm tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité de Montcalm et au fournisseur de service des sommes ainsi versées;
- **QUE** l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (actuel et nouveau), conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.9 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

20-07-123

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- d'adopter le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant, André Charest CPA, pour l'exercice financier 2019;
- d'autoriser le paiement des honoraires de l'auditeur pour la somme totale de 10 060.31\$ taxes incluses, ladite somme incluant les honoraires pour les rapports relatifs à la reddition de compte dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 et dans le cadre du régime de compensation pour la collecte des matières recyclables.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.10 OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ÉLABORATION ET L'AJOUT DU VOLET « DES AÎNÉS » À LA POLITIQUE FAMILIALE ACTUELLE

20-07-124

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a octroyé une aide financière à la Municipalité de Montcalm pour l'élaboration d'une politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a mandaté GD service-conseil pour l'élaboration de la politique familiale par résolution # 19-06-107;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm désire mandater un chargé de projet pour l'élaboration et l'ajout du volet «aînés» à la politique familiale déjà en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité :

- de mandater GD service-conseil au montant forfaitaire de 2 490.74 \$ taxes incluses, pour l'élaboration et l'ajout du volet «des aînés» à la politique familiale actuelle;
- d'autoriser Monsieur Michael Doyle, directeur général, à signer au nom de la municipalité de Montcalm, tous les documents relatifs à l'octroi du mandat.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.11 DEMANDE D'APPUI DE LA PART DE DERY TELECOM POUR LEUR PROJET DE LIVRAISON DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS À LARGE BANDE POUR LES MUNICIPALITÉS D'AMHERST, ARUNDEL, BARKMERE, HUBERDEAU ET MONTCALM

20-07-125

ATTENDU QU'il y a déséquilibre en matière d'accès au service Internet haute vitesse en région et que cette nette insuffisance de service affecte la croissance économique de notre localité;

ATTENDU QUE l'absence de ce service réduit le pouvoir d'attraction de notre territoire;

ATTENDU QUE d'offrir l'accès internet implique des investissements importants liés à la modernisation et la construction d'infrastructures modernes et adéquates;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'appuyer le projet de Déry Télécom qui a été déposé au « FONDS LARGE BANDE DU CRTC » au printemps 2020 sous le nom « Projet Territoire Laurentides – No 118213 » pour la couverture de la municipalité de Montcalm ainsi que 4 autres municipalités.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.12 AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AU PARC RÉGIONAL DU CORRIDOR AÉROBIQUE VIS-À-VIS LE LOT 5 866 276 DU CANTON DE MONTCALM

20-07-126

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut se sont engagées, en vertu du bail octroyé par le ministre des Affaires municipales, à développer et à exploiter un parc linéaire pour permettre l'exercice d'activités de loisir sur l'ancien corridor ferroviaire, désigné sous le nom de « Corridor aérobique », dont le gouvernement du Québec avait fait l'acquisition en plus grande étendue;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée le 4 août 2015, d'une durée de 5 ans, est terminée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser le protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec relativement au tronçon du corridor aérobique localisé dans le secteur du lac des Pins;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit protocole et tous documents afférents.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.13 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE RÉALISATION D'INITIATIVES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE (PMVI) AVEC HYDRO-QUÉBEC

20-07-127

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a déposé trois (3) projets à Hydro-Québec dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée (PMVI)

- Construction d'une salle communautaire / salle du conseil
- Amélioration surface de roulement du corridor aérobique pour le secteur Montcalm – Lac-des-Seize-Iles
- Construction d'un parc au lac du Brochet

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la réalisation de la Ligne 120 kV du Grand-Brûlé-Dérivation Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée, une somme de 296 095.01\$ pour la réalisation des projets soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ainsi que le directeur général / secrétaire-trésorier à signer la convention de réalisation d'initiatives dans la cadre du Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) et tous autres documents afférents.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.14 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX À L'ENTREPRISE MÉNAGE TREMBLANT

20-07-128

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm doit subvenir à l'entretien de ses bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne trouve pas de ressource actuellement pour effectuer l'entretien desdits locaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ainsi que le directeur général / secrétaire-trésorier à signer le contrat avec l'entreprise Ménage Tremblant pour l'entretien des bâtiments 1 fois par semaine pour la mensualité de 870\$ avant taxes.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 REQUÊTE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN) POUR L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE TERRAIN POUR L'INFILTRATION DES EAUX USÉES, TRAITÉES PUIS REJETÉES PROVENANT DE LA RÉSIDENCE SISE AU 736, CHEMIN LAROSE, LOT 5 865 284

20-07-129

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée à la municipalité concernant l'installation d'un champ de polissage sur une partie des terres sous la juridiction du (MERN), car il s'agit de l'endroit le plus près permettant l'infiltration dans le sol des eaux traitées rejetées provenant de la résidence sise au 736, chemin Larose;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la nappe phréatique à cet endroit rend impossible l'implantation d'un système septique conventionnel sur le terrain en question;

CONSIDÉRANT QUE le système proposé est un système de traitement complet et étanche de type Hydro-Kinétic qui serait conforme au Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil municipal d'accepter la demande d'utilisation du domaine public pour l'infiltration des eaux usées du 736, chemin Larose;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité des membres du conseil:

- de recommander au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) d'accepter la demande d'utilisation du domaine public pour l'infiltration des eaux usées provenant du 736, chemin Larose;
- d'accepter la demande d'utilisation du domaine public pour l'infiltration des eaux usées provenant du 736, chemin Larose.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7.2 DEMANDE D'APPROBATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 14, RUE DE NEUCHÂTEL, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA SUR LE LOT : 5 866 088, MATRICULE : 3289-23-5174

20-07-130

CONSIDÉRANT QU'une demande d'agrandissement de la résidence secondaire a été déposée pour le 14, rue de Neuchâtel;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement représente une augmentation de 81% de la superficie de plancher actuelle et donc que le projet est soumis au dépôt d'un PIIA,

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement numéro 251-2008 intitulé «Plans d'implantation et d'intégration architecturale» (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée rencontre les critères de l'article 2.2.2 en ce qui a trait à la façade, à la forme du toit et à la hauteur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 para. 3);

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural des façades, des ouvertures et des matériaux de revêtement est d'une qualité supérieure, notamment en ce qui a trait à sa façade au lac;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil municipal d'accepter la demande d'approbation du PIIA pour l'agrandissement du 14, rue de Neuchâtel;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'approbation du PIIA pour l'agrandissement du 14, rue de Neuchâtel, tel que présentée, conditionnellement à la conformité de la réglementation d'urbanisme en vigueur.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7.3 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA RECONSTRUCTION DE MURETS DE PIERRES AU 397, CHEMIN DU LAC-EARL EST, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA SUR LE LOT : 5 864 846, MATRICULE : 3098-65-9674;

20-07-131

CONSIDÉRANT QU'une demande pour la reconstruction des murets de soutènement a été déposée pour le lot 5 865 994;

CONSIDÉRANT QUE les murets situés en partie dans la rive sont nécessaires pour retenir le sol en place et par le fait même les bâtiments et installations présents sur ces sols, dont le bâtiment principal, le garage, l'abri à bois et l'installation septique;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux murets seraient faits de grosses pierres naturelles, sans liant. La section A, la section la plus élevée (environ 96" ou 2.4 m) située derrière la remise serait composée de 2 murets de 48" (1.22 m) espacé de 39" (1 m), tandis que la section B, la section la moins élevée (environ 59" ou 1.5 m) située derrière la résidence serait composée de 2 murets, un de 36" (0.91 m), et un de 24" (0.61 m) espacé de 39" (1 m);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil municipal d'accepter la demande d'approbation du PIIA pour la réfection des murets de soutènement au 397, chemin du Lac-Earl Est aux conditions suivantes;

- **QU'**une clé soit réalisée à la base des murets (c'est-à-dire enfoncer d'un tiers (1/3) les premières pierres pour les ancrer solidement au sol et éviter le glissement);
- **QU'**une membrane géotextile soit solidement installée à la base de l'ouvrage pour éviter tout lessivage lors de travaux et le temps de reprise de la végétation;
- **QU'**aucune machinerie ne circule à la base de la section A qui se trouve à environ 10 mètres de la ligne des hautes eaux;
- **QUE** des photos soient prises lors de travaux sur la section B et plus particulièrement lors du retrait des murets existant qui retiennent l'installation septique construite à leur sommet.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'accepter d'accepter la demande d'approbation du PIIA pour la réfection des murets de soutènement au 397, chemin du Lac-Earl Est selon les conditions énumérées ci-dessus.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7.4 AUTORISATION D'ACQUÉRIR ET D'INSTALLER UN QUAÏ AU NOUVEAU PARC MUNICIPAL LOCALISÉ AU 188 CHEMIN DU LAC-DU-BROCHET

20-07-132

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a fait l'acquisition d'un terrain riverain au 188 chemin du Lac-du-Brochet;

CONSIDÉRANT QUE cet achat avait pour but de faire un parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir un accès au lac à ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- De procéder à l'acquisition d'un quai chez Quai Laurentides Docks pour la somme de 8 811.11 \$, taxes incluses;
- De procéder à l'installation du quai en bordure du lac du Brochet (selon la réglementation en vigueur);
- D'autoriser le responsable en urbanisme à émettre un certificat d'autorisation et d'en autoriser la signature par le directeur général.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 AUTORISATION D'OCTROYER LES CONTRATS RELATIFS À L'ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS ET DES STATIONNEMENTS

20-07-133

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à des appels d'offres eu égard au déneigement pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 (optionnelle) pour les chemins du secteur du lac Verdure, les chemins du secteur sud (Weir et Montcalm) et les stationnements du secteur sud (Weir et Montcalm);

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue par appel d'offres dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité :

- d'octroyer le contrat relatif à l'entretien des chemins d'hiver pour le secteur du lac Verdure pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 (optionnelle) à Excavation D.M.O. Inc., pour la somme de 168 323.40 \$ taxes incluses;
- d'octroyer le contrat relatif à l'entretien des stationnements du secteur sud pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 (optionnelle) à Gilbert P. Miller & Fils Ltée, pour la somme de 18 798.42 \$ taxes incluses;
- d'octroyer le contrat relatif à l'entretien des chemins d'hiver du secteur sud Weir et Montcalm pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 (optionnelle) à Gilbert P. Miller & Fils Ltée, pour la somme de 412 300.36 \$ taxes incluses;
- que l'entrepreneur sera avisé avant l'expiration du contrat à l'été 2023, si la municipalité désire se prévaloir de l'année d'option 2023-2024;

Il est également résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer lesdits contrats et tous autres documents afférents.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8.2 AUTORISATION D'OCTROYER LE CONTRAT RELATIF AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE SUR LE PONT DU LAC CHAREST

20-07-134

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres eu égard aux travaux d'infrastructure sur le pont du lac Charest;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissions ont été reçues dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les travaux d'infrastructure sur le pont du lac Charest à Gelco Construction pour la somme de 28 595.52 \$ taxes incluses.

Il est également résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer lesdits contrats et tous autres documents afférents.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8.3 ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 POUR LES ANNÉES 2019 ET 2020

20-07-135

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, et résolu à l'unanimité d'adopter la programmation des travaux Version no 1 ci-dessous, pour les années 2019 et 2020, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2023 :

PROGRAMMATION DES TRAVAUX VERSION NO 1

Année 2019 :

Chemin Tassé :

Drainage pluvial, installation de ponceaux, creusage de fossés et rechargement, pour la somme de 29,388 \$;

Année 2020

Chemin Larose

Creusage de fossés, empierrement, rechargement et pavage d'une section du chemin, pour la somme de 44,398 \$;

Chemin Morgan

Creusage de fossés, empierrement, rechargement et pavage d'une section du chemin, pour la somme de 25,791 \$;

Chemin Hale

Drainage pluvial, installation de ponceaux, creusage de fossés et rechargement, pour la somme de 31,930 \$;

Chemins du Lac-Munich Est et du Lac-Munich Ouest

Drainage pluvial, installation de ponceaux, creusage de fossés et empierrement, pour la somme de 10,795 \$;

Pont du lac Charest

Travaux d'infrastructure sur le pont du lac Charest pour la somme de 33,000 \$
Pour un total de 175,302 \$.

Il est également résolu de rescinder la résolution no 20-06-108.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

8.4 TRANSMISSION AU MAMH DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 POUR LES ANNÉES 2019 ET 2020

20-07-136

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees, et résolu à l'unanimité que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE S/O

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

10.1 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LE PROJET « RÉALISATION D'UNE ACTIVITÉ TOUCHANT LA CONSERVATION, LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE »

20-07-137

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications, la MRC soutient les projets visant « La réalisation d'une activité favorisant l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine » auprès des villes et municipalités locales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une activité en patrimoine est un projet qui met en commun l'administration municipale, de même que les compétences et le savoir des artistes d'ici, ayant notamment pour objet de faire vivre la culture aux citoyens des villes et municipalités locales sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a soumis son projet suite à l'appel à proposition 2020-002 de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'engage à octroyer à la municipalité une aide financière au montant de 2 500\$ pour la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT que ce projet intitulé « Réalisation d'une activité favorisant l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine » se traduira par l'installation d'un banc, sur le corridor aérobique, fait à partir de matériaux de chemin de fer récupérés, orné de deux ours sculptés en pin blanc et sur lequel une murale sera peinte sur le dossier vertical avec la participation des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition, quant à la réalisation du projet de banc, de Tony Fortin Sculpteur au montant total de 5 593.53\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense au montant total 5 593.53\$ relativement au projet «Réalisation d'une activité touchant la conservation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine».

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

11. **SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
S/O

12. **VARIA**

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2^e période de questions a été offerte aux spectateurs

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 13 juillet 2020 tenue à huis clos.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

20-07-138

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et secrétaire-trésorier

